

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
Mme Kosciusko-Morizet

ARTICLE 20

Compléter la première phrase de l'alinéa 12 de cet article par les mots :

« ventilés selon leur usage »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition permettrait à l'État de différencier l'affectation de la ressource entre les prêts destinés aux PME de ceux réalisés pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.